

GROUPE LOTUS

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT

Membre de la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme

25, Avenue des Erables, Commune Makiso

B.P. 505 Fax 00 873 762 014 332 E-mail : groupelotusrdc@yahoo.fr

Web: <http://blog.lotusrdc.org> ; <http://lotusrdc.unblog.fr>

KISANGANI

République Démocratique du Congo

Note de Plaidoyer au Conseil de Sécurité de l'Onu

Le Conseil de Sécurité de l'ONU est appelé à renforcer la protection des populations civiles, contribuer au respect des droits humains et à l'instauration d'un Etat de droit en République Démocratique du Congo

Octobre 2009

Contexte général en RD Congo : faiblesses de l'Etat pour répondre aux exigences de sa mission

Le climat politique s'alourdit, l'arbitraire s'impose partout et la simple survie d'une majeure partie de la population est de plus en plus menacée.

Les employés de l'Etat ne reçoivent pas de salaire décent. Pour disposer d'un quelconque revenu, toutes les personnes occupant une place dans l'appareil de l'Etat qui leur confère une parcelle de pouvoir en viennent à imposer une « taxe » aux populations qu'elle devrait servir.

Chacun à son niveau « privatise » les services de l'Etat. Les enseignants réclament une contribution des parents, les infirmiers et les médecins facturent leurs services, les juges se font payer par les justiciables... Les plus puissants, les mieux armés, taxent davantage.

Il n'y a pratiquement plus de droit. La population vit dans un climat de violation systématique des droits humains difficile à imaginer sous d'autres cieux. Nombreuses sont les violations importantes à l'une ou l'autre des conventions internationales dont la RD Congo est signataire. La situation s'est tellement détériorée que la population semble avoir perdu toute confiance dans les instances politiques.

• Des élections urbaines, municipales et locales hypothétiques

Initialement prévues au lendemain des élections présidentielles, législatives et provinciales tenues entre 2006 et 2007, les élections locales en RD Congo, essentielles pourtant pour l'effectivité de la décentralisation consacrée dans la Constitution du 18 février 2006, se trouvent confrontées à des multiples obstacles quant à leur organisation effective sur l'ensemble du territoire national.

Hormis la capitale Kinshasa, la révision même du fichier électoral n'a pas encore été entamée dans les provinces du pays afin de conduire, dans les 6.037 circonscriptions locales, à l'élection directe des 98 conseils municipaux et 5.400 conseils locaux, suivie par l'élection indirecte de 98 bourgmestres des communes, 21 maires des villes et plus de 700 chefs de secteur et leurs adjoints.

Cependant, quand bien même existeraient des contraintes financières pouvant supporter le coût de ces élections, il s'avère que la volonté politique pour clore ce processus électoral déclenché en 2006, fait énormément défaut. En effet, des décideurs politiques congolais, au profit de positionnement politique avant les élections présidentielles de 2011, ne se montrent pas très impliqués pour l'organisation de ces élections qui auraient le mérite de faire participer les citoyens à la gouvernance locale de leurs entités respectives.

- **Problématique de la révision constitutionnelle**

La Constitution du 18 février 2006, fruit des assises des négociations entre Congolais, bien qu'elle ait posé des jalons d'un Etat de droit en RD Congo, paraît, aux yeux du régime actuel, comme étant inadaptée par rapport à la nouvelle donne politique. Une commission est ainsi mise en place pour faire l'évaluation des dispositions constitutionnelles.

La démocratie congolaise naissante risque d'en pâtir si les appétits politiques vont jusqu'à revoir certaines matières dont la révision est expressément interdite par la Constitution (article 220), notamment la forme républicaine de l'Etat, le nombre et la durée des mandats du Président de la République ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire.

- **Des représailles des groupes armés sur les populations civiles**

Des opérations militaires déclenchées par les FARDC au Kivu contre les FDLR et dans les Bas et Haut-Uélé (Province Orientale) contre la LRA ont fait remonter d'un cran les exactions contre les populations civiles dans les zones des opérations.

En effet, au Kivu comme dans les Bas et Haut-Uélé, des groupes armés étrangers pillent et incendient des villages, kidnappent des femmes et des enfants, que ce soit pendant les opérations militaires contre eux qu'après celles-ci. Pire encore, les forces loyalistes aussi sont citées parmi les violateurs du droit international humanitaire dans les zones en conflits : elles s'attaquent aux civils, les rançonnent, violent des femmes, pillent des villages, ...

I. Evaluation des opérations militaires contre les FDLR et la LRA et la protection des populations civiles dans les zones en conflit

1.1. Opérations Kimia I et II contre les FDLR dans les Nord et Sud Kivu

Les opérations Kimia engagées par les FARDC, appuyées par la MONUC dans les Nord et Sud-Kivu ont produit quelques effets positifs entre autres, la libération des civils pris en otage par les FDLR (une centaine à Lubero...) ; la libération de certaines localités jadis sous contrôle des FDLR dans les territoires de Rutshuru, Masisi et Lubero ; la participation volontaire des combattants du CNDP et autres groupes armés au processus d'intégration dans les FARDC ainsi qu'au processus DDRRR des FDLR au Rwanda (plus ou moins 10.000 Rwandais rapatriés depuis janvier 2009).

Tous ces faits ont contribué à la restauration de la liberté de circulation dans les zones de tension.

Cependant, les opérations Kimia I & II ont entraîné de nombreuses violations des droits de l'homme dont la plus lourde conséquence est la catastrophe humanitaire : déplacement massif des populations, insuffisance des sites d'accueil, cas d'épidémies signalés, insuffisance d'assistance en vivres et non vivres, cas de naissance et avortements signalés, insuffisance d'assistance médicale.

En plus de la détérioration de la situation humanitaire, il est enregistré quotidiennement les graves violations des droits de l'homme commises systématiquement et par les groupes armés (FDLR et Mai Mai) et par les éléments des FARDC. Il s'agit notamment de :

- viols et violences sexuelles sur les femmes et les filles, les exposant à des risques élevés de contamination au VIH;
- incendies des maisons, pillages et extorsions des bétails et volailles ;
- meurtres et exécutions sommaires ;
- travaux forcés dans les sites miniers.

Il sied également de noter que certains facteurs connexes qui rendent difficile la traque des forces négatives au Kivu sont les suivants : l'intégration des éléments du CNDP, auteurs des graves violations des droits de l'Homme ; la participation de certains officiers militaires dans le trafic illicite des ressources naturelles; la défaillance observée dans la coordination et la communication entre les FARDC et la MONUC, et le retard de paiement de solde des militaires (c'est le cas de trois officiers de la 8^{ème} Région Militaire ayant détourné une somme de 500.000.000 FC de solde des militaires dans le cadre des opérations engagées dans le Nord-Kivu contre les FDLR).

1.2. Opérations Rudia I et II contre la LRA dans la Province Orientale (les Uélé)

Les opérations Rudia concernent la traque des éléments de la LRA dans les districts du Haut et Bas-Uélé dans la Province Orientale. Il ressort de ces opérations que plusieurs chefs militaires de la LRA ont été arrêtés et d'autres tués depuis le début de ces opérations, leurs bases installées dans le Parc national de Garamba détruites ainsi que leurs infrastructures logistiques neutralisées.

Cependant, en dépit de quelques succès enregistrés par les opérations Rudia, la LRA reste toujours active sur le terrain, avec son corolaire des actes de représailles sur les populations civiles (tueries, viols, enlèvements, pillages, incendies ...), qui entraînent le déplacement massif des populations, rendant l'assistance humanitaire difficile.

L'on note également le non engagement militaire réel de la Monuc qui ne s'occupe en partie que de l'appui logistique aux FARDC, lesquelles se distinguent par l'indiscipline militaire. De plus, l'effectif des troupes des FARDC déployées dans les zones de conflit sont faibles par rapport à l'ampleur d'attaques de la LRA.

La coordination et la communication font défaut au sein de ces troupes (MONUC-FARDC) et à l'exigence de la protection des populations civiles. A cela s'ajoutent d'autres obstacles à la bonne réussite de ces opérations notamment le non paiement des soldes des militaires, l'insuffisance d'éléments des FARDC et ceux de la Monuc déployés dans les zones de conflit, l'insuffisance de ration alimentaire et équipements pour les FARDC, la discrimination dans le traitement entre les différentes unités des FARDC (la Garde Républicaine étant toujours bien traitée par rapport aux unités déployées sur terrain) ainsi que la corruption de la hiérarchie militaire.

Il résulte, enfin, de toutes ces opérations un constat amère : plus on disperse les groupes armés de leurs bases respectives, plus les représailles et exactions contre les populations doublent d'intensité.

II. La situation des femmes et des enfants dans les zones en conflit

2.1. Insécurité persistante pour les femmes et les enfants à l'Est de la RD Congo

Au Kivu et dans les Bas et Haut-Uélé, l'inexistence du sentiment de sécurité caractérise les femmes et les enfants au regard de la recrudescence des violences quotidiennes dont ils sont victimes non seulement de la part de groupes armés mais aussi de l'armée nationale censée les protéger.

En effet, meurtres, travaux forcés, pillages, viols, menaces de mort et extorsions font partie du lot des populations civiles, particulièrement des femmes et des enfants, dans ces zones en conflit. Alors, le viol y est pratiqué de manière systématique, comme une véritable arme de guerre, contre les femmes et les filles, des enfants continuent à être enrôlés de force dans les différents groupes armés.

2.2. Des ménages vivant dans la pauvreté et en déplacement forcé continu

La situation de crainte permanente des exactions multiples et répétées des groupes armés et de l'armée porte un coup sur la vie socio-économique des communautés locales, ne permettant plus aux femmes de vaquer à leurs occupations champêtres. Au contraire, les civils, femmes et enfants en particulier, sont contraints de se déplacer, pour des longs moments, loin de leurs milieux pour échapper aux violences permanentes de belligérants.

Même les camps de déplacés, permettant aux agences humanitaires de bien m'apporter leur assistance aux populations sinistrées, n'échappent guère aux pillages et aux attaques des groupes armés.

III. La situation des défenseurs des droits de l'Homme

3.1. Absence de protection et conditions difficiles de travail

Dans un environnement hostile, les défenseurs des droits humains travaillent sans aucune protection et sont exposés à des divers harcèlements du pouvoir dans l'exercice de leur mission de protection et de promotion des droits de l'Homme.

Les pouvoirs publics congolais ne supportent pas des dénonciations sur leur manière de gérer la chose publique. Des défenseurs des droits sont ainsi assimilés aux agitateurs politiques et leurs activités sont continuellement entravées chaque fois qu'ils dénoncent des graves violations des droits de l'Homme.

En quête de la préservation de leur image et crédibilité à l'étranger, des animateurs des institutions politiques issues des urnes n'hésitent pas à intervenir dans l'administration de la justice pour commander des arrestations contre les défenseurs des droits de l'Homme, lesquelles sont sanctionnés par des procès de mascarade, suivis des condamnations judiciaires prononcés en dehors de standards internationaux sur un procès équitable.

3.2. Inexistence du soutien de l'Etat

Alors que l'article 40 du décret-loi n° 004/01 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en RD Congo prévoit un soutien de l'Etat aux organisations non gouvernementales, les défenseurs des droits de l'Homme, travaillent dans le cadre des Ongs légalement constitués, ne bénéficient guère d'un quelconque apport gouvernemental dans leur mission de défense et de promotion des droits de l'Homme.

IV. Processus de la réforme du secteur de la sécurité

La réforme du secteur de la sécurité en République Démocratique du Congo est plus qu'une nécessité compte tenu de la matérialité des faits. Elle n'est pas seulement une mesure technique, mais un passage obligé sur le chemin de la paix en RDCongo.

Cependant, il se pose de sérieux problèmes qui affectent chaque secteur de l'appareil sécuritaire de l'Etat.

Pour l'armée et la police, personne n'a la maîtrise de leurs effectifs. Alors qu'on cherche la maîtrise et la réduction des effectifs existants pour la réforme, l'on assiste à une augmentation fictive de mêmes effectifs par la hiérarchie militaire en vue de bénéficier de soldes de ces unités.

Bien plus, les éléments de l'armée congolaise se butent au problème de survie suite au détournement de leur solde. Ce qui les rend démotivés et inefficaces sur le terrain. Il convient de remarquer également que cette inefficacité de l'armée régulière sur le terrain est le fait du manque d'équipements adéquats, de formation et de professionnalisme.

Soulignons encore que les officiers militaires se livrent à la corruption, au détournement des soldes et effets militaires ainsi qu'au trafic des ressources naturelles. Cela pousse à croire que la persistance de la situation de conflit armé et des tensions leur permet de bien s'enrichir.

L'intégration des groupes armés nationaux au sein de l'armée régulière avec les grades élevés crée des mécontentements au sein des FARDC et met en mal l'unité de commandement. Tant que la réforme de l'armée ne sera pas achevée et que les combattants n'auront pas été véritablement démobilisés, le cycle de violence que connaît la RDC ne pourra s'interrompre et le pays ne connaîtra, au mieux, qu'une paix fragile.

Enfin, la multiplicité des services de renseignement au sein de l'armée pose également problème. Déterminés à conserver le contrôle du pouvoir, bon nombre de commandants de groupes armés se montrent hostiles au programme de réforme et n'hésitent pas à perpétrer des exécutions sommaires, des actes de torture et d'autres atteintes aux droits humains.

Pour le service de sécurité, à l'instar de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), leurs agents jouissent de la quasi immunité dans l'exercice de leurs fonctions au point que si l'un d'entre eux commet un acte infractionnel, aucune poursuite ne saurait être engagée contre lui sans l'autorisation préalable de l'Administrateur général de son service. En sus, ces agents ne sont pas soumis au contrôle de l'autorité judiciaire. Au contraire, ils s'immiscent et s'interfèrent dans les matières qui relèvent de la compétence de l'autorité judiciaire.

V. Etat de droit en RD Congo : défis majeurs à relever

5.1. L'indépendance du pouvoir judiciaire à la merci de l'exécutif et du législatif

Les politiques congolais, exécutifs ou législatifs soient-ils, craignent manifestement l'établissement, en RD Congo, d'un pouvoir judiciaire indépendant. L'absence criante d'une politique nationale susceptible de permettre à ce pouvoir d'être véritablement le garant des libertés individuelles et des droits des citoyens n'est plus à démontrer.

En effet, l'on note des interférences et des injonctions des autorités politiques, voire des autorités militaires et celles de services de sécurité, dans la mission des juges de dire le droit, entraînant des violations systématiques des standards pour un procès équitable.

5.2. Problématique de la lutte contre l'impunité et du respect des droits humains

En RD Congo, l'impunité tend à s'ériger pratiquement en un véritable système, à un mode de vie. Des criminels et autres délinquants notoires ne sont pas, volontairement, poursuivis. Tantôt ce sont des garanties judiciaires qui font défaut aux victimes pour les dénoncer, tantôt c'est la justice elle-même qui ne dispose pas de moyens ou n'a pas de volonté d'engager des poursuites.

A titre exemplatif, le Général Bosco Ntanganda, sous mandat de la Cour pénale internationale, occupe tranquillement un poste de commandement au sein des FARDC ; des détournes de fonds publics ne sont pas toujours inquiétés et, s'ils le sont, seules des sanctions administratives leur sont administrées, au détriment des poursuites judiciaires. Le cas des magistrats et autres fonctionnaires de l'Etat récemment révoqué est éloquent. Aucune poursuite connue n'a été engagée contre les fonctionnaires révoqués qui seraient mêlés dans les malversations financières.

Il en va sans dire que la gouvernance démocratique n'est pas encore véritablement ancrée dans le pays. Aussi doit-on relever, l'intolérance se cristallise dans la sphère politique et les droits de l'Homme sont systématiquement violés. Des restrictions à l'expression des libertés publiques se multiplient, des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme sont harcelés et certains sont même assassinés.

VI. Capacités opérationnelles de la MONUC : mise en œuvre de son mandat, ses limites et ses défis

Dans l'actif du mandat de la MONUC en RD Congo, il faut relever l'arrêt de la guerre entre les principaux belligérants (RCD, MLC et le Gouvernement) ayant conduit à l'unification du pays ; le soutien au processus électoral (élections présidentielles, législatives et sénatoriales) ; le processus DDRRR (plus ou moins 10 000 rapatriés au Rwanda) ; processus d'intégration des groupes armés nationaux dans les FARDC ainsi que la surveillance et le renforcement de l'embargo sur les armes en RD Congo.

Par contre, le mandat de la MONUC présente ses limites et se bute à des défis majeurs. A cet effet, il y a lieu de signaler la problématique de la protection de la population civile suite aux représailles des groupes armés étrangers contre la population civile, entraînant une perception négative de la population sur la présence de la MONUC en RD Congo (attaque de la population contre le personnel de la

MONUC et ses installations dans presque tout le pays en juin 2004 lors de la prise de la ville de Bukavu par les troupes de Laurent Kunda et Jules Mutebusi, même événement à Buta dans le district du Bas-Uélé en juin 2009 suite aux attaques de la LRA, malgré la présence de la MONUC, en témoignent).

D'autre part, l'on déplore l'insuffisance des troupes de la MONUC déployées dans les zones de conflit pour appuyer les FARDC afin de mettre définitivement hors d'état de nuire les forces négatives.

En outre, la MONUC semble ne pas avoir la maîtrise du terrain où elle est derrière les FARDC qui, par moment, se mettent en déroute par manque de motivation. Cela fait que la MONUC se retrouve dans une situation délicate face à l'ennemi en vue de la protection des populations civiles.

Selon certains observateurs, les troupes de la MONUC dépendent en partie sur le terrain de commandements de leurs pays d'origine. Or, d'aucuns ignorent qu'au sein d'une force armée, l'unité de commandement doit être de stricte observance.

VII. La communauté internationale face aux problèmes de la RD Congo

7.1. Problématique de la protection des civils dans les zones en conflit

En principe, la protection des personnes et de leurs biens constitue une des missions classiques d'un Etat à travers sa police, son armée et ses services de sécurité.

Cependant, au regard de l'incapacité de l'appareil sécuritaire congolais à répondre à ce devoir et pour éviter des massacres de masse, la Communauté internationale, à travers le Conseil de Sécurité, intervient, avec la Monuc sur terrain, aux côtés de l'armée nationale, pour tenter d'apporter aux populations civiles une protection plus efficace contre les attaques de différents groupes armés, en vertu de la responsabilité de protéger.

Cette implication de la Monuc, rendue possible grâce à l'évolution de son mandat de l'observation (chapitre VI de la Charte des Nations Unies) à celui de la protection (chapitre VII de la Charte des Nations Unies), constitue, en dépit de faiblesses décriées dans ses interventions jusque là, la réponse de la communauté internationale au regard de l'intensification des attaques contre les civils dans la partie Est de la RD Congo, réponse qui mérite d'être bien renforcée pour mieux protéger les populations civiles.

7.2. Soutien à l'instauration d'un Etat de droit

La coopération avec la RD Congo axée sur la promotion de la gouvernance démocratique, telle qu'exigée par les institutions financières mondiales (Fmi et Bmi) contribue aux efforts tendant à rétablir la bonne gouvernance dans la gestion de la chose publique, gage du développement du pays tout entier.

Les mêmes efforts de la communauté internationale sont visibles dans les domaines de la réforme de l'armée et de la police, de l'appui aux organisations congolaises de la société civile qui militent pour l'établissement d'un Etat de droit en RD Congo.

Recommandations

De ce fait, en vue du renforcement de la protection des populations civiles en RD Congo, nous demandons au Conseil de Sécurité des Nations de :

- d'étendre la priorité de la protection des populations dans toutes les provinces de la partie Est de la RD Congo ;
- exercer une pression sous plusieurs formes sur les différents groupes armés ainsi qu'aux FARDC pour qu'ils cessent des exactions contre les civils ;
- empêcher l'approvisionnement en armes des groupes armés nationaux et étrangers actifs dans le Kivu et la Province orientale ;
- renforcer la Monuc par des troupes mieux expérimentées dans les missions d'imposition de la paix pour une protection effective de la population civile.
- Appuyer, renforcer et contrôler la réforme du secteur de sécurité en RDC pour la stabilité du pays ;
- accompagner et contrôler le gouvernement congolais dans le respect des droits humains et l'instauration d'un Etat de droit.
- Veiller à la protection des défenseurs des droits humains.

Fait à Kisangani, le 13 octobre 2009

Le Groupe LOTUS